



**Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan**

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh, le mercredi 6 juin 2018 de 14 h à 14 h 05.

**SONT PRÉSENTS** : M. Clifford Moar, chef  
M. Stacy Bossum, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M. Stéphane Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Élisabeth Launière, conseillère  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller  
M. Steve Morel, directeur général  
M. Josée Buckell, greffière

**SONT ABSENTS** : M. Patrick Courtois, conseiller (VACANCES)

**ORDRE DU JOUR** :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
  - 3.1 Groupe de travail conjoint sur la foresterie
  - 3.2 Accord entre la Nation Crie et la Nation des Pekuakamiulnuatsh
4. Infrastructures et services publics
  - 4.1 Entente de déneigement et de déglçage des infrastructures routières
5. Levée de la réunion

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le Chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Chef Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Stacy Bossum  
Appuyé de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adopté à l'unanimité

## 3. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

### 3.1 GROUPE DE TRAVAIL CONJOINT SUR LA FORESTERIE

#### RÉSOLUTION N° 7110

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que dans la partie nord de Tshitassinu, une zone est affectée par une entente entre le Québec et la Nation Crie, entente signée le 13 juillet 2015, relativement au différend Baril-Moses touchant des mesures d'aménagement forestier et que la mise sur pied d'un groupe de travail conjoint Cris-Pekuakamiulnuatsh-Québec sur la foresterie y est prévue;

CONSIDÉRANT qu'avant d'accepter de participer au groupe de travail conjoint Cris-Pekuakamiulnuatsh-Québec sur la foresterie, Katakuhimatsheta a souhaité entreprendre deux processus de discussions bilatéraux distincts, l'un avec la Nation Crie d'une part et le deuxième avec le Québec d'autre part, par l'entremise de notre mandataire, le secrétaire aux relations gouvernementales et stratégiques (SRGS);

CONSIDÉRANT qu'auprès de la Nation Crie, Katakuhimatsheta a jugé important de développer des positions communes concernant les normes d'aménagement forestier souhaitées dans la zone affectée par l'entente du 13 juillet 2015 entre le Québec et la Nation Crie;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que les discussions avec la Nation Crie ont effectivement permis de développer des positions communes dont l'adoption est souhaitée par le groupe de travail conjoint sur la foresterie, lesquelles furent entérinées par Katakuhimatsheta le 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT que ces positions communes développées avec la Nation Crie ont été consignées dans une lettre d'entente sur la foresterie signée par le Secrétaire aux relations gouvernementales et stratégiques (SRGS) et le négociateur cri le 19 mars 2018 lors d'une rencontre entre les autorités politiques de Pekuakamiulnuatsh et Crie tenue à Mistissini;

CONSIDÉRANT, d'autre part, que les discussions bilatérales avec le Québec visant à permettre à notre Première Nation de jouer un rôle accru dans l'exercice d'activités d'aménagement forestier et de régler certains enjeux connexes sont suffisamment avancées et positives pour permettre notre participation au groupe de travail conjoint Cris-Pekuakamiulnuatsh-Québec décrit précédemment;

CONSIDÉRANT qu'un avis de participation au groupe de travail conjoint Cris-Pekuakamiulnuatsh-Québec sur la foresterie doit être transmis avant le 30 juin 2018 selon l'entente intervenue entre le Québec et les Cris.

IL EST RÉSOLU d'autoriser le chef de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à signer l'avis de participation au groupe de travail conjoint Cris-Pekuakamiulnuatsh-Québec sur la foresterie.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Stacy Bossum  
Adoptée à l'unanimité

## 3.2 ACCORD ENTRE LA NATION CRIE ET LA NATION DES PEKUAKAMIULNUATSH

### RÉSOLUTION N° 7110

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que depuis des temps immémoriaux, la Nation des Pekuakamiulnuatsh et la Nation des Cris d'Eeyou Istchee ont coexisté pacifiquement en tant que Nations souveraines et distinctes, coexistence au cours de laquelle ils ont forgé des liens durables à travers le commerce, les mariages et les valeurs politiques, culturelles et traditionnelles compatibles, notamment à l'égard de la protection de la terre;

CONSIDÉRANT que nos deux Nations souhaitent continuer leur coexistence pacifique au moyen d'une approche unie visant à équilibrer le développement des ressources naturelles avec leur mode de vie traditionnel, ainsi que par la continuité d'une relation durable basée sur le respect mutuel, la bonne foi, le partenariat, la participation active et des échanges économiques et sociaux mutuellement bénéfiques;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a pris comme approche la négociation d'entente, de Nation à Nation, sur la base de leurs droits inhérents à l'autonomie gouvernementale et à l'autodétermination;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été donné au secrétaire aux relations gouvernementales et stratégiques de négocier un accord national;

CONSIDÉRANT que le secrétaire aux relations gouvernementales et stratégiques et son équipe de négociation se sont acquittés de leur mandat et ont soumis à Katakuhimatsheta un projet d'accord qui a été présenté lors des sessions de travail du 22 mai et 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce projet d'accord comporte plusieurs sujets dont notamment la foresterie, les activités traditionnelles et le développement économique et vise, entre autres, à confirmer et consolider la relation entre les Pekuakamiulnuatsh et les Cris;

CONSIDÉRANT que ce projet d'accord entre nos deux Nations concerne plus particulièrement une zone située dans la partie nord de Tshitassinu et n'a pas pour effet de porter préjudice à nos droits ancestraux y compris le titre aborigène;

CONSIDÉRANT que la Nation des Cris d'Eeyou Istchee reconnaît la souveraineté, les droits ancestraux y compris le titre aborigène de la Nation des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a été tenue le 30 mai 2018 à l'intention des Katipelitaka (Gardiens) et familles concernés pour la présentation du projet d'accord;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a donné son aval au projet d'accord lors des sessions de travail des 22 mai et 5 juin 2018.

IL EST RÉSOLU d'entériner l'accord entre la Nation des Pekuakamiulnuatsh et la Nation des Cris d'Eeyou Istchee et d'autoriser le chef de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à signer celui-ci.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 4. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 4.1 ENTENTE DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

#### RÉSOLUTION N° 7111

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de faciliter l'accès à nos programmes et services et favoriser l'intégration de nos spécificités culturelles;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer des infrastructures routières sécuritaires sur son territoire lors de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) est responsable des coûts d'entretien hivernal du tronçon de route allant de l'intersection de la route 169 et du boulevard Horace-J.-Beemer, à Roberval, jusqu'à l'intersection des rues Ouiatchouan et Uapakalu, à Mashteuiatsh;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le MTMDET désire conclure une entente pour la saison 2018-2019 avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au montant de 35 112 \$ relativement au déneigement et déglçage de cette infrastructure routière et que celle-ci peut être renouvelable pour deux autres années sans indexation;

CONSIDÉRANT que l'entente avec le MTMDET représente une augmentation de 10 % comparativement à l'entente de 2015.

IL EST RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer les documents relatifs à l'entente pour la saison 2018-2019, et pour chacune des prochaines années, avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'entretien hivernal du tronçon de route allant de l'intersection de la route 169 et du boulevard Horace-J.-Beemer, à Roberval, jusqu'à l'intersection des rues Ouiatchouan et Uapakalu, à Mashteuiatsh, avec possibilité de prolongation de deux années, tant que les exigences de l'entente soient similaires;

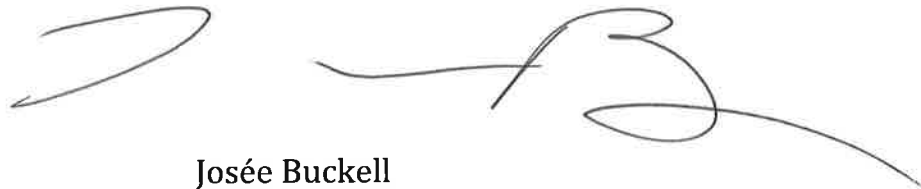
IL EST DE PLUS RÉSOLU d'amender le budget des revenus et des dépenses 2018-2019, pour un total net de 2 464 \$.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## 5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 14 h 05 proposée par M. Charles-Édouard Verreault, appuyée de M. Stéphane Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell